



EB-2008-0219

**AVIS DE REQUÊTE
CONCERNANT LES TARIFS DE 2009
D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.**

Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après « Enbridge ») a déposé une requête le 26 septembre 2008 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après la « Commission ») aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, telle que modifiée, en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant ou établissant les tarifs de distribution, de transport et de stockage du gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2009. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Enbridge.

Enbridge a proposé une approche à deux volets pour l'examen de sa requête par la Commission.

Dans le premier volet, la Commission passera en revue le mécanisme de rajustements tarifaires dans le cadre du programme incitatif approuvé d'Enbridge. Enbridge a proposé de modifier ses tarifs de livraison, lesquels, s'ils sont approuvés par la Commission, entraîneraient une hausse moyenne d'environ 0,5 % pour tous les abonnés résidentiels. Le consommateur résidentiel moyen consommant 3 064 m³ par année constatera une augmentation sur le total de la facture inférieure à 1 \$ annuellement.

Enbridge demande à la Commission de traiter ce rajustement tarifaire en premier lieu. Enbridge souhaite obtenir une ordonnance de la Commission à temps pour permettre l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs le 1^{er} janvier 2009.

Selon la proposition d'Enbridge, le deuxième volet impliquerait l'examen par la Commission d'un certain nombre de demandes particulières d'Enbridge. Ces demandes sont les suivantes :

- approbation d'un nouveau compte de report pour comptabiliser les coûts croissants liés à la conformité aux lignes directrices des nouvelles normes internationales d'information financière;
- modification des frais de certains services non liés à l'énergie énumérés à l'avenant G;
- certains changements à la formulation dans le manuel des tarifs concernant la conformité aux pénalités pour paiement en retard, l'alinéa « force majeure » et certains autres points;
- annulation d'un engagement pris dans le cadre d'un règlement extrajudiciaire des différends (RED) à la suite de l'instance EB-2006-0034, lequel exige la soumission d'un rapport annuel sur les avantages EnVision;
- révision des frais d'estimation de la valeur intangible de la règle d'accès à la distribution de gaz qui, au lieu de correspondre à un pourcentage de la valeur absolue du rajustement, seront dorénavant des frais de transaction fixes;
- approbation des frais de transfert des titres de propriété en concession afin de rendre compte des coûts supplémentaires pour la prestation de ce service une fois le nouveau logiciel CSI mis en œuvre;
- modification des exigences contractuelles du transport en amont qui exigerait que les consommateurs des services regroupés achetant leur gaz directement signent un contrat ferme pour le transport en amont. Selon la requête d'Enbridge, cette modification donnerait à Enbridge un niveau de sécurité supplémentaire quant à son approvisionnement en gaz sur son territoire en cas d'interruption de la livraison en amont dans sa zone de concession.

Cette instance ne traitera pas du coût de base du gaz naturel. Tout changement du coût de production du gaz naturel pour les abonnés qui achètent leur gaz directement auprès d'Enbridge est traité selon le mécanisme d'ajustement tarifaire trimestriel.

Des copies de la Requête et des éléments de preuve écrits sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission ainsi qu'au bureau d'Enbridge aux adresses indiquées ci-dessous.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la signification ou la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais adjugés auprès d'Enbridge ainsi que les motifs établissant votre admissibilité à ces frais.
4. Votre lettre d'intervention doit comprendre un commentaire concernant le bien-fondé de l'instance de la Commission sur l'approche à deux volets proposée par Enbridge pour l'examen de cette requête.
5. Vous devez fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention à la Commission ainsi qu'un exemplaire à Enbridge à l'adresse suivante :

Enbridge Gas Distribution Inc.

500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8

Adresse postale :
C.P. 650
Scarborough (Ontario) M1K 5E3

À l'attention de :
Norm Ryckman
Directeur, Réglementation

Tél. : 416 495-5499 ou 1 888 659-0685

Télec. : 416 495-6072

Courriel : egdregulatoryproceedings@enbridge.com

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2008-0219. **Il est également important d'indiquer votre nom ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique.** Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est : Boardsec@oeb.gov.on.ca;. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de
: Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 20 octobre 2008
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission